



**DIR PROJETS/AR-2023-32
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS De la CIRCULATION et du STATIONNEMENT Rue Jean-Baptiste Kleber
Du 6 février au 28 avril 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°2023-13 du 19 janvier 2023 relatif à la suppléance de Monsieur le Maire du 26 janvier au 3 Février 2023 ;

Considérant que l'entreprise **MTP – 7, rue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT tél : 01.30.62.80.25** doit réaliser des travaux de réaménagement de voirie de l'avenue Jean Baptiste Kleber dans la portion située entre l'avenue Lazare Hoche et l'avenue Gabriel Péri pour le compte de la ville de Trappes ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période du 6 février 2023 au 28 avril 2023 concernant le réaménagement de l'avenue Jean Baptiste Kleber dans le tronçon situé entre l'avenue Lazare Hoche et l'avenue Gabriel Péri. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Un constat d'huissier sera réalisé par l'entreprise avant le démarrage des travaux.

Article 3 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DT /DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 4 : Le marquage/piquetage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 5 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 6 : L'installation de chantier (roulotte, toilette chimique, zone de stockage) se fera dans l'emprise des travaux.

Phase 1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 7 : Les travaux concernent la portion de l'avenue Jean Baptiste Kleber située entre l'avenue Lazare Hoche et la rue Molière.

Article 8 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant la période située entre le lundi 6 février et le vendredi 10 mars 2023

Article 9 : Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu durant toute la période des travaux.

Article 10 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Hoche, la rue Florian, la rue Molière.

Article 11 : La circulation dans la rue sera autorisée aux riverains entre 17h00 et 8h00.

Phase 2

Article 12 : Les travaux concernent la portion de l'avenue Jean-Baptiste Kleber située entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Molière.

Article 13 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant la période située entre le lundi 6 mars et le vendredi 7 avril 2023.

Article 14 : La circulation dans la rue sera autorisée aux riverains entre 17h00 et 8h00.

Article 15 : Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu durant les travaux.

Article 16 : Une déviation sera mise en place du rond-point de l'étoile vers la rue Hoche puis vers la rue Marceau.

Phase 3

Article 17 : Les travaux concernent les préparations et la pose des enrobés sur l'ensemble de la rue Jean Baptiste Kleber qui sera fermée à la circulation dans la portion située entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Lazare Hoche.

Article 18 : La rue Molière sera barrée à l'angle de la rue Jean Baptiste Kleber.

Article 19 : Les travaux seront réalisés sur trois jours dans la période située entre le lundi 20 mars et le vendredi 31 mars.

Article 20 : Une communication sera faite auprès des riverains impactés par la fermeture de la rue.

Pour toute la durée du chantier

Article 21 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.

Article 22 : L'entreprise MTP sera autorisée à stationner ses véhicules au droit du chantier.

Article 23 : L'entreprise MTP sera chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier.

Article 24 : Durant toute la période des travaux, SQY devra organiser la collecte des déchets avant 8h00.

Article 25 : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 26 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 27 : L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Trappes.

Article 28 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417.10.

Article 29 : Les activités de chantier sont **autorisées entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.**

Article 30 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux sauf travaux d'urgence pour lesquels l'arrêté sera affiché dans les meilleurs

délais.

Article 31 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 32 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 33 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, - 2 FEV. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh